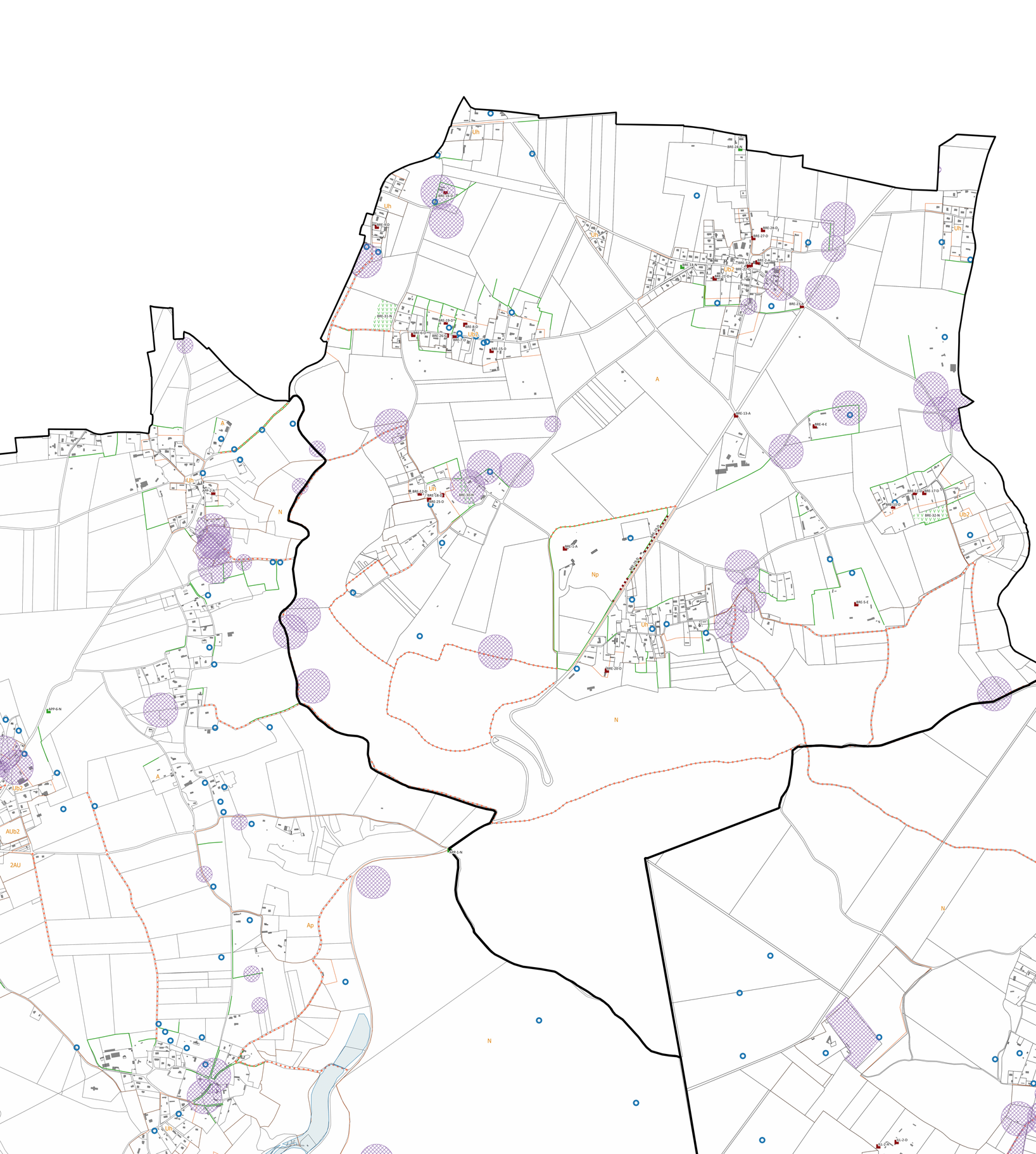




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°2 : RISQUES ET CONTRAINTES PATRIMONIALES

Brestot

PIÈCE N3-C

Echelle : 1/6000

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le

Le Président,

1. ZONAGE

- Zonage

2. RISQUES ET NUISANCES

- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
- Zone humide - issue des données du SRCE et du PNR
- Zone concernée par un Plan de Prévention des Riques d'inondation

3. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Haie ou ripisylve à conserver (art. L.151-23 CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt paysager (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique (L.151-23 CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L.151-23 CU)
- Mare à conserver (art. L.151-23 CU)

4. PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

- Elément bati protégé (L.151-19 CU)
- Patrimoine bati à préserver (art. L.151-23 CU)
- Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-19 CU)

5. AUTRES ELEMENTS A CONSERVER

- Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)

Proctection du patrimoine bâti et naturel

Les éléments recensées et protégés sont représentés de la manière suivante :
- les trois premières lettres du nom de la commune, et s'il y a conflit entre plusieurs communes, ont été retenues les premières lettres du nom composé ;
- le numéro de l'élément, classé par commune ;
- la catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe 2 du règlement écrit (document 3_A)

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités

Plus d'informations et données disponibles sur le internet suivant :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map

0 250 500 m